

L'actualité en bref

Aide aux infrastructures hydrauliques sur les territoires Volet collectif



Ce nouveau dispositif d'aide vise à améliorer les infrastructures existantes des collectifs (ASA, ASL, union d'ASA, société concessionnaire d'ouvrage, communes, EPCI) et permettre l'irrigation de nouvelles parcelles via un collectif.

- modernisation des réseaux d'irrigation visant à des économies d'eau,
- réutilisation des eaux usées traitées (REUT)
- matériel de contrôle et de pilotage de l'irrigation (non éligible si augmentation de surface irriguée)
- études de faisabilité préalables à ces investissements

Les conditions d'accès prévoient notamment des engagements d'économie d'eau et l'absence d'incidence sur l'environnement.

Sur les zones en tension quantitatives, les projets de nouvelles surfaces irriguées ne sont pas éligibles.

Les dossiers sont à déposer avant le 11/06/24 en version dématérialisée sur le site « Euro-pac ».

Plus d'informations sur :

<https://www.europe-en-occitanie.eu/FEADER-Occitanie-2023-2027-Aide-aux-infrastructures-hydrauliques-sur-les-territoires>.